



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-460

6.1 Police Municipale



OBJET : Autorisation Réservation Espace Public et
Ouverture d'un débit de boisson temporaire
pour manifestation « HURA TAHITI FESTIVAL » par association
HERE ORI TAHITI

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL240909

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

Vu la demande en date du 16 février 2022, par laquelle l'association HERE ORI TAHITI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : « HURA TAHITI FESTIVAL » sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux du vendredi 1er juillet au dimanche 3 juillet 2022 et l'autorisation d'ouverture de débit de boisson catégorie 3 pour cette manifestation le samedi 02 juillet et le dimanche 03 juillet 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association HERE ORI TAHITI est autorisée à occuper l'esplanade Jean Labat à Cazaux pour la manifestation suivante « HURA TAHITI FESTIVAL » du vendredi 1^{er} juillet au dimanche 03 juillet 2022 et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3 : le samedi 02 juillet de 10H00 à 01H00 et le dimanche 03 juillet 2022 de 10H00 à 18H00. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées du vendredi 1^{er} juillet au dimanche 03 juillet 2022.

Article 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'esplanade Jean Labat sera réservée à la manifestation et la piste cyclable sera fermée.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.


En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 01 juillet 2022


Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH

The signature block features a circular official seal of the Municipality of La Teste-de-Buch, Gironde, on the left. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH' and '(GIRONDE)'. To the right of the seal, the name 'Patrick DAVET' is printed in bold, with a large, stylized signature scribble in black ink over it. Below the name, the title 'Maire de LA TESTE DE BUCH' is printed.

AFFICHÉ LE : 01 JUIL. 2022

Rendu exécutoire le : 01 JUIL. 2022